



Un nouveau statut à aménager

Le régime d'auto-entrepreneur ne correspond pas au modèle économique de l'artisanat

Le régime de l'auto-entrepreneur répond manifestement à une aspiration des Français à créer une activité professionnelle. Pour autant, ce modèle économique ne correspond pas à l'artisanat, dont l'exercice est fondé sur la qualification et la création d'une véritable entreprise - une entreprise qui investit, embauche et transmet un savoir-faire, notamment par l'apprentissage. Le régime de l'auto-entrepreneur occulte, de fait, tous ces fondamentaux authentiques de l'artisanat. De plus, ne créant pas d'entreprise dans le secteur de l'artisanat, ce régime provoque une substitution qui n'aboutit qu'à faire baisser le nombre d'artisans.

« EN L'ÉTAT, LE RÉGIME DE L'AUTO-ENTREPRENEUR RISQUE D'ENTRAÎNER UNE PERTE DU SAVOIR-FAIRE DANS LES MÉTIERS. IL EST DONC NECESSAIRE DE L'AMENAGER ET DE L'ENCADRER, POUR LE BENEFICIAIRE DE TOUS, DES ARTISANS ET DE LEURS CLIENTS », ANDRE BENDANO, PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Depuis le 1er janvier 2009, 50 % des créateurs dans les secteurs normalement couverts par l'artisanat sont des auto-entrepreneurs. Ainsi, sur 12 600 créateurs, en février, 6 300 ne correspondent pas aux perspectives de l'entreprise artisanale, facteur de développement économique et de progrès. De surcroît, le fait que ces créateurs ne soient pas immatriculés au répertoire des métiers, les maintient en dehors de toute possibilité d'accompagnement, de formation et de qualification, de développement.

Afin que l'auto-entreprise, dans le secteur de l'artisanat, ait toutes les chances de devenir, à terme, une véritable entreprise, il est essentiel que les auto-entrepreneurs accèdent aux conseils et formations sur les fondamentaux du pilotage d'entreprise et que le régime d'auto-entrepreneur fonctionne alors comme un sas pour expérimenter un projet. C'est à la fois nécessaire pour la qualité du service au consommateur et la pérennité du terreau dont la France a particulièrement besoin.

L'Assemblée Permanente des Chambres de métiers, le réseau des Chambres de métiers, et les Chambres de métiers et de l'artisanat, dont celle des Bouches-du-Rhône, proposent que le dispositif d'auto-entrepreneur, hors les très petits chiffres d'affaires relatifs à un complément d'activités, soit limité dans le temps et les auto-entrepreneurs exerçant dans le secteur de l'artisanat immatriculés au répertoire des métiers afin de s'assurer de leur environnement professionnel et de leur développement.



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Bouches-du-Rhône

Contact

Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône

Nom : VANDENDRIES

Prénom : Marge

Tél. : 04.91.32.24.76
06.71.84.48.39

Mél : mvandendries@cm13.org